

NOTE DE REGLEMENTATION N° 26-005

INDEMNITE DE SECOURS IMMEDIAT

La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet

Le CSE participe à la prise en charge des frais d'obsèques lors du décès de l'ouvreur droit ou d'un ayant droit

Conditions :

- Application de MEF
- **Prix plafond à hauteur de 4.000 €**
- Pièces justificatives indispensables (facture des pompes funèbres et certificat de décès).
- **Tout dossier devra passer par l'assistante sociale pour validation.**